

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 22 juillet 2022

Convocation du 12 juillet 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

Présents : Mme VIET,
MM. BURDEYRON CHAVET, GIRARDON, IANUNZIO, MARILLIER, PACAUD,
WITTIG

Pouvoirs : Mme GOYARD Elodie donne pouvoir à M. WITTIG Bernard
M. PERROT Vincent donne pouvoir à M. MARILLIER Florent
M. CLIQUET Ludovic donne pouvoir à M. IANUNZIO Jean-Pierre
M. MONNERET Patrick donne pouvoir à M. GIRARDON Antoine
Mme RIPOCHE Ingrid donne pouvoir à M. BURDEYRON Stéphane

Absents excusés : Mmes FRANCOIS, VUILLIER

Secrétaire de séance : Mme Laurence VIET

En préambule de la réunion, le Maire rappelle les conditions de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Suppression du compte-rendu des séances de conseil municipal.
- Liste des délibérations examinées par le conseil municipal publiée sur le site et affichée en mairie dans le délai d'une semaine à compter de la réunion du conseil municipal.
- Procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.
- Procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet et mis à la disposition du public sous format papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le point sur la rentrée scolaire 2022/2023

Madame VIET fait le compte-rendu de la réunion de la commission « Enfance-Jeunesse » réuni le mercredi 13 juillet 2022 et de la réunion du conseil d'école du 27 juin 2022

Délibération 2022-28 : achat d'ordinateurs

Les ordinateurs de la classe des CE1/CE2 ne tiennent plus la charge. La commission Enfance Jeunesse propose donc d'acheter 4 ordinateurs portables qui seraient également utilisés par la classe des GS/CP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide par 10 voix pour et 3 voix contre cette demande et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération 2022-29 : tarifs repas et garderie

La société RPC a transmis les tarifs des repas pour la prochaine rentrée de septembre 2022. Compte-tenu de l'augmentation de 21 centimes du prix des repas enfants, la commission « Enfance-Jeunesse » propose de fixer le tarif du repas à **3.86€** à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle propose également une augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, à savoir :

Garderie de 7h15 à 8h00 : **1.65€**
Garderie soir 1^{ère} heure : **1.65€**
Garderie ½ heure : **1.15€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces propositions.

Mme VIET fait le détail des enfants présents à la garderie du matin du 7h15 à 7h30. Depuis le mois de février, le nombre est en baisse.

Un mail a été transmis à tous les parents concernant la garderie du matin à partir 7h15; nous leur demandons s'ils ont l'intention de mettre leur enfant en garderie entre 7h15 et 7h30 avec une réponse souhaitée pour le 05/08/2022.

En fonction des réponses, ce service pourrait être supprimé.

La commission école se réunira au mois d'août pour faire le point sur le retour des parents et prendre une décision.

Délibération 2022-30 : remboursement à l'association « Les Petits Loups »

Les enseignants ont demandé 10 coques silicones pour les tablettes des petits ainsi que 26 verres trempés.

C'est l'association des petits loups qui a acheté le matériel sur un site sur lequel la commune ne peut pas commander.

Nous devons donc rembourser le montant de la facture à l'association sous forme de subvention.

Coques et verres trempés : 268.60 €

Sonnette : 23.19€

Soit un total de 291,79€

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de **292€** à « l'association des Petits Loups » suite à l'achat de petits matériels pour le l'école.

Délibération 2022-31 : choix de l'entreprise pour les travaux de la route de Boujolle

La commission voirie a rencontré les entreprises qui ont déposé des devis pour les travaux de la route de Boujolle. Les travaux vont être réalisés en deux tranches.

Elle a retenu le devis de l'entreprise COLAS de CHALON SUR SAONE dont le montant TTC s'élève à **42 336€** pour la 1^{ère} tranche.

Les travaux pourraient commencer entre le 10 et le 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, par 11 voix pour et 2 abstentions, cette proposition.

Délibération 2022-32 : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La mise en place de la nomenclature M57 pour la comptabilité doit intervenir pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2024 avec possibilité d'adopter cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2022.

Nous avons demandé à la trésorerie, en 2021 puis confirmé en 2022, la possibilité de basculé au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette mise en place.

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et des budgets annexes à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci-étant exposé, le maire demande au conseil municipal, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune, à compter du 1er janvier 2023.

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Le Cheval Blanc »**
- **Budget annexe « Boulangerie »**
- **Budget annexe « Epicerie »**

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

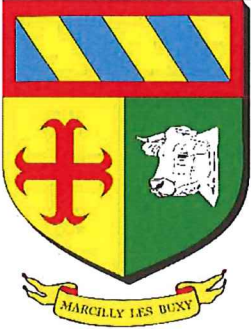
Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 3 abstentions la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Informations diverses

Le Maire présente le blason de la commune choisi par la commission communication.

	<p>La bordure et les bandes bleues et jaunes = dans le blason du département et de la Bourgogne</p> <p>La croix rouge ancrée de 4 gueules = ce trouve sur le blason de la famille "de DAMAS" qui fut seigneur de la commune</p> <p>La tête de bœuf sur fond vert = commune rurale avec une agriculture basé sur l'élevage de race type charolaise.</p>
---	--

Mme TRAPENAT Corinne de la Direction Départementale de la Protection des Populations est venue constater l'enfouissement des cadavres moutons retrouvés sur la commune au mois de mars.

A l'issue de cette visite, Le préfet de Saône et Loire doit prendre un arrêté autorisant l'enfouissement.

Le conseil municipal remercie le GAEC du Martrat pour le prêt de leur matériel pour l'arrosage des arbres plantés par les enfants des écoles.

M. IANUNZIO rénovera le plafond du couloir de l'école au cours du mois d'août.

Le conseil municipal prend connaissance de différents courriers :

- M. et Mme FERRET qui remercient la commune pour les travaux d'aménagement des écoulements d'eau réalisés en bordure de la route vers leur propriété.

- M. BILLON Jean-Pierre

En ce qui concerne les demandes faites lors de l'enquête publique pour l'élaboration du PLUI, soit auprès du commissaire enquêteur lors de ces permanences en mairie soit sur tout autre support mis à disposition ; il a été noté dans le rapport du commissaire enquêteur que des réponses seront apportées d'ici l'été.

Les différents services consultés ont demandé des informations complémentaires ; les réponses aux demandes sont donc en cours d'étude.

La commission PLUI de la CCSCC et les élus de la commune apporteront des réponses au plus vite.

M. GIRARDON Antoine remercie les membres du conseil municipal et les secrétaires pour le cadeau fait à l'occasion de la naissance de son fils.

- La prochaine réunion : le vendredi 30 septembre 2022

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Florent MARILLIER

Le secrétaire de séance,
Laurence VIET



A blue circular official stamp of the Mairie de Marilly-Les-Bains is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARYLLY-LES-BAINS' and '10100'. The signature is written in black ink over the stamp.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Viet', is written over the name Laurence VIET.